

Diocèse de Fréjus-Toulon

Nomination de membre du Conseil économique paroissial

Conformément au can. 536 §§ 1 et 2 du C.I.C. 1983 et à l’*Ordonnance relative aux conseils économiques paroissiaux* du 3 octobre 1999 (au titre IV du *Directoire diocésain*).

Je soussigné, …….………..……………*…*, curé de la paroisse ……………………………..,

nomme ……………………………..…………….…………

🞏 Membre 🞏 Trésorier  🞏 Comptable

du Conseil économique paroissial

pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois, à compter du ……………………..

Fait à ………………… le ……………………..

*Sceau paroissial Signature*

Ordre de mission

Le Conseil constitué dans chaque paroisse à la demande de l’Évêque (art. 1) est dirigé par le Curé de la paroisse, de droit président du Conseil (art. 3). Il se réunit régulièrement afin de favoriser l’activité pastorale, et ne possède que voix consultative (art. 2).

Vous avez été nommé par votre Curé (art. 4) pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois (art. 5).

Vous êtes invité à le seconder de votre expérience et de vos conseils, en travaillant étroitement avec lui sous son autorité pour le bien commun de la paroisse.